



# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

**Actualisation de la situation ICPE de la société SRPM sur son site,  
commune de MONTREGARD (43)**

**PJ n°12 – Etude de la compatibilité du projet avec  
les plans, schémas et programmes cités à l'alinéa  
9° de l'art. R. 512-46-4 du code de  
l'environnement**

---



---

## TABLE DES MATIÈRES

1. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES .....	3
2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE .....	3
3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LIGNON DU VELAY .....	5



## 1. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

L'article R512-46-4 du code de l'environnement et le CERFA n°15679\*04 prévoient que la demande d'enregistrement comprenne notamment une étude, s'il y a lieu, de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières) ;
- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.

Le site d'exploitation est localisé au sein d'une zone d'activités existante, sur la commune de Montregard.

↳ Voir plan de situation en PJ n°1.

La commune de Montregard est située dans les périmètres de :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027;
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lignon du Velay de 2016, encore en vigueur.

La compatibilité des installations de la société SRPM aux prescriptions de ces plans et schémas est étudiée dans la partie suivante.

Les autres plans, schémas et programmes cités ci-avant ne concernent pas la société SRPM.

## 2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Le document a été adopté par le comité de bassin en date du 03/03/2022 avec 72% de vote favorable. Après approbation par arrêté préfectoral du 18 mars 2022, celui-ci est entré en vigueur depuis le 4 avril 2022 et jusqu'en 2027.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne est une mise à jour du SDAGE précédent (2016-2021) et de son programme de mesures associé. En effet les SDAGE définissant les stratégies de reconquête du bon état des eaux fonctionnent par cycle de 6 ans. Pour chaque cycle, un point est fait sur la situation et la révision permet d'adapter le plan de gestion à l'évolution de l'état des eaux et au contexte législatif.

Le comité de bassin propose donc de maintenir l'objectif initialement fixé à 61% des cours d'eau en bon état :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur les 10 % des cours d'eau proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.



Pour y parvenir, le SDAGE 2022-2027 a défini 14 orientations fondamentales visant à une bonne gestion de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

La compatibilité des installations de la société SRPM avec les orientations du SDAGE est étudiée dans le tableau ci-dessous.

<b>Questions importantes retenues par le SDAGE</b>	<b>Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE</b>
1. Repenser les aménagements de cours d'eau	L'activité n'implique pas d'aménagement de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates	L'activité ne sera à l'origine d'aucun rejet de nitrates, ni de précurseurs de nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	Les installations ne sont à l'origine d'aucun rejet de polluants dans les eaux usées (eaux sanitaires uniquement traitées par fosse septique)
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Le process ne nécessite pas de produits dangereux. Quelques produits seront utilisés pour l'entretien des équipements, en quantité non significative. Ces derniers seront stockés en contenants appropriés et sur rétention. Un séparateur d'hydrocarbures est présent au niveau de l'aire de lavage des engins.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet de substances pathogènes ou nuisibles au milieu aquatique.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun prélèvement d'eau. Seule l'eau du réseau d'eau potable sera utilisée pour un usage sanitaire.
8. Préserver les zones humides	Le site de la société SRPM est situé en dehors des zones humides les plus proches
9. Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné
10. Préserver le littoral	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné

L'exploitation du site est compatible avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.



### 3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LIGNON DU VELAY

Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le site de la société SRPM appartient au bassin versant délimitant le SAGE Lignon du Velay.

Le SAGE Lignon du Velay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 26 octobre 2018 et approuvé par arrêté interpréfectoral du 27 juillet 2021.

Il a pour but de satisfaire et concilier les différents usages de l'eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques, à travers les enjeux suivants :

1. Préserver et mieux gérer la ressource en eau
2. Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant
3. Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
4. Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE
5. Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

A chaque enjeu sont associés un ou plusieurs objectifs généraux. La compatibilité du projet avec des objectifs généraux est étudiée dans le tableau suivant :

Objectifs opérationnels du SAGE	Compatibilité du projet
<b>1A.</b> sécuriser les usages tout en préservant e ressource quantitative	Le process ne nécessite pas d'eau. Les seuls prélèvements en eau concernent l'alimentation en eau sanitaire du site.
<b>1B.</b> Atteindre/maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux	La société SRPM n'utilise pas d'eau ni de produits dangereux dans son process. Quelques produits seront utilisés pour l'entretien des équipements, en quantité non significative. Ces derniers seront stockés en contenants appropriés et sur rétention. Un séparateur d'hydrocarbures est présent au niveau de l'aire de lavage des engins.
<b>2A.</b> Identifier, délimiter et protéger les zones humides	Le site de la société SRPM est situé en dehors des zones humides les plus proches. Ses rejets liquides sont essentiellement des eaux sanitaires traitées par une fosse septique adaptée.
<b>2B.</b> Identifier, délimiter et protéger les zones têtes de bassin versant	Non concerné
<b>3A.</b> Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	Non concerné
<b>3B.</b> Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Le site ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau.
<b>4A.</b> Faciliter la mise en œuvre du SAGE	Non concerné
<b>5A.</b> Favoriser la prise de conscience	Non concerné
<b>5B.</b> Valoriser les pratiques et les usages	Non concerné

L'exploitation du site est compatible avec les prescriptions du SAGE Lignon du Velay.